

Date de l'arrêté :
23/02/2026

Objet :
**levées des mesures de restriction temporaire
des usages de l'eau potable**

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
SOUCIRAC - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_004_2026

portant levées des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau potable

Le Maire de la commune de Soucirac (LOT)

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-3 et R.211-66 à R.211-70,

Vu, les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau potable préconisées par l'ARS,

Vu, l'autorisation transmise le 20 février 2026 par les services de l'ARS du LOT,

Considérant que la situation hydrique est revenue à un niveau normal et ne justifie plus le maintien des restrictions,

ARRETE

Article 1 : Les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau potable prévues par l'ARS du LOT sont levées à compter du lundi 23 février 2026,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à la Sous-Préfecture.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soucirac le 23 février 2026,

Le Maire,


M. Fr TALAYSSAT



Fait à SOUCIRAC, le 23 février 2026

AR_004_2026